

NOTE AUX FAMILLES

« REFORME RELATIVE AUX BOURSES NATIONALES 2024/2025 »

Référence : Décret n° 2024-306 du 03/04/2024 relatif à l'examen automatique du droit à une bourse nationale d'études du second degré et portant diverses dispositions relatives aux bourses nationale du 2nd degré.

Madame, Monsieur,

A la rentrée 2024, l'examen automatique du droit à la bourse est mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Les nouveautés de la nouvelle réforme sont les suivantes :

1- Une seule campagne : du 01 Septembre 2024 au 17 Octobre 2024

2- Suppression de la reconduction automatique de la bourse : les parents des élèves boursiers en 2023/2024 devront refaire une nouvelle demande de bourse (papier, en ligne via la plateforme EduConnect, ou en donnant le consentement à l'examen automatique d'éligibilité lors de l'inscription).

3- Lors de l'inscription ou la réinscription, les parents devront remplir la fiche de renseignement et cocher la case du consentement automatique pour l'examen automatique des droits). Ce consentement n'est pas obligatoire.

4- Le consentement automatique d'éligibilité vaut demande de bourse . Dans ce cas, aucune démarche particulière sera demandée au parent. Ce consentement sera valable jusqu'en classe de terminale.

5- Le parent qui ne donne pas son consentement pourra faire une demande de bourse papier ou en ligne via la plateforme EduConnect.

6- La demande de bourse papier ou en ligne devra est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée chaque année sauf si le parent continue de donner son consentement.

7- Dans le cas ou le parent ne souhaite plus accorder son consentement l'année d'après, il devra faire une demande papier ou en ligne (EduConnect).

L'octroi de la bourse aux lycéens est évalué en fonction des ressources et des charges des familles.

Une seule demande par famille. Le représentant légal qui perçoit la bourse est celui qui a fait la demande.

Le Proviseur du Lycée Acajou 2

LYCEE ACAJOU II
Le Proviseur
C. BANAL 97232 LE LAMENTIN